

## ZAC La Fayette - Rétrocession par la SEDD à la Ville de Besançon de voiries et délaissés

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Conformément à la convention de concession, la SEDD doit remettre gratuitement à la Ville les terrains correspondant aux voiries et délaissés de la ZAC La Fayette, cadastrés :

- section EM n° 461, lieudit «Combe à la Louvière», rue La Fayette, de 19 a 48 ca
- section EM n° 486, lieudit «Combe à la Louvière», rue Isaac Newton, de 80 a 97 ca
- section EM n° 488, lieudit «Combe à la Louvière», rue Isaac Newton, de 3 a 70 ca
- section EM n° 489, lieudit «Combe à la Louvière», rue Isaac Newton, de 7 a 18 ca
- section EN n° 416, lieudit «Champs Bertrand», chemin du Cerisier, de 18 a 12 ca
- section EN n° 436, lieudit «Champs Bertrand», chemin du Cerisier, de 0 a 09 ca
- section EN n° 437, lieudit «Champs Bertrand», rue A. De Vigny, de 1 ha 4 a 66 ca
- section EN n° 438, lieudit «Champs Bertrand», rue des Causses, de 6 a 14 ca
- section EN n° 441, lieudit «Champs Bertrand», rue du Béarn, de 19 a 77 ca.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser la rétrocession par la SEDD à la Ville et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**M. WEINMAN :** J'aimerais attirer votre attention sur l'espèce de protubérance qui a été construite par le service voirie, rue Violet juste derrière l'Eglise Saint-Claude. Lorsqu'on prend le virage situé à cet endroit, on tombe sur cette excroissance qui prolonge le trottoir et contre laquelle ou à cause de laquelle il y a eu déjà deux ou trois roues abîmées, voitures cassées et un accident au mois d'août. Je pense que cette réalisation n'a pas lieu d'être puisque ne répondant pas à un besoin précis.

**M. LE MAIRE :** Notre service Voirie regardera ce problème de près.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la SEDD, n'a pas pris part au vote.

*Visa préfectoral du 2 octobre 1996.*